



78 Rue Championnet
75018 Paris - France
Site : <http://www.ecti.org/>
ASSOCIATION RECONNUE D'UTILITE PUBLIQUE SIRET 306 244 310 00083 - CODE APE 7022z

Téléphone : 33 (0)1 41 40 36 00
Télécopie : 33 (0)1 41 40 37 47
Courriel : accueil@ecti.org
ACCOCIATION RECONNUE D'UTILITE PUBLIQUE SIRET 306 244 310 00083 - CODE APE 7022z

Délégation : SEINE-MARITIME
Tél. : 02 35 14 37 90 Fax. :
Courriel : seinemaritime@ecti.org
Adresse : CCI Rouen Métropole - Le Vauban
4 Passage de la Luciline
76000 ROUEN

CONVENTION POUR LA REALISATION D'UNE MISSION "FRANCE" N° mission : FR76-52080 NL

CONDITIONS PARTICULIERES

Suite du n° N° si à l'étranger :

DEMANDEUR
Raison sociale : MAIRIE VAL DE REUIL
Adresse : 70 rue Grande BP 604 27106 VAL DE REUIL
Tél. : 0232095151 Courriel de suivi : aelouerd@valdereuil.fr Courriel comptabilité : aelouerd@valdereuil.fr
BENEFICIAIRE de la mission (si différent) COORDONNEES COMPLETES :
INTERLOCUTEUR(S) : (chez le bénéficiaire) Allal El Ouerdighi-Clément

MISSION : Lieu : VAL DE REUIL Pays : FRANCE
Période de la mission : du : 19/01/2026 au : 18/12/2026
Nbre jours estimés : 14 dont en France : 14 à l'étranger : 0
Objet de la demande et informations sur le bénéficiaire :
a - Nature de la mission : Action à caractère social (CT)
Support à l'orientation vers l'alternance, l'apprentissage ou des stages de Rolivalois inscrits au HUB de l'Emploi. Contribution aux dispositifs tels que 100 chances - 100 emplois pour la préparation ou la revue de pitchs en demi-journée ou journées. Support et coaching de façon ponctuelle aux événements organisés par le HUB de l'Emploi
b - Objet de la mission : Relations Humaines - Recrutement - Relations sociales Aides à l'emploi (y compris accompagnement)
c - Fonction concernée : Relations Humaines - Recrutement - Relations sociales Aides à l'emploi (y compris accompagnement)
d - Statut du demandeur : Commune
e - Filière du demandeur : Activité associative

CODIFICATION
Usage interne ECTI
DEMANDEUR
N° : 26896
Code NAF :
Facturation : CF
 AG
 AP
 PFG
MISSION ET BENEFICIAIRE
Table* Codification
a - Nature I 51
c - Fonction II 17
d - Statut III 73
e - Filière IV 91
*Voir fiche Réf. 104.4 pour les codes
PFG à facturer
 par journée
 par action
 par mission
 en début de mission
 en fin de mission
 étalée
Frais :
 compris
 non compris

PARTENARIAT : SANS OBJET

INTERVENANT(S) : Nom et prénom : EUZEN, Alain Département : 27
N° Adh. : 18216 voir liste jointe Réf. 104.3 (si autres intervenants)

PARTICIPATION AUX FRAIS GENERAUX :
 Forfait journalier Forfait/action Forfait/mission
MONTANT PFG HT 3500 + TVA = Montant PFG TTC 4200 €

FRAIS DE MISSION : Selon clause financière 3.2 des conditions générales. (remboursement sur justificatifs)
Indemnités kilométriques en vigueur sur la base de 0,500€/Km, dans la limite de 10 000 Km par année calendaire (du 01/01 au 31/12) et 0,499€/km au-delà.
ESTIMATION : Transport : 500,00 € Divers : 100,00 €

ASSURANCE (Selon clause 4 des dispositions particulières)

DISPOSITIONS ET INFORMATIONS PARTICULIERES
Convention réalisée dans le cadre des activités du Hub de l'emploi de val de Reuil. L'atelier IA réalisé le 26 Mars 2026 dans le cadre du Forum de l'emploi est effectuée à titre gracieux.

«Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des conditions générales ci-jointes qui font partie intégrante de la présente convention».

Le Payeur
MAIRIE VAL DE REUIL
(Date, signature & cachet)

ECTI
EUZEN, Alain
(Date, signature & cachet)

L'Intervenant
EUZEN, Alain
(Date & signature)

19/1/2026

19/1/2026

CONVENTION POUR LA REALISATION D'UNE MISSION "FRANCE"

CONDITIONS GENERALES

1 – CHOIX de L'INTERVENANT

ECTI procède avec le plus grand soin à la recherche et à la sélection des Intervenants lui paraissant les plus aptes à répondre aux besoins du Demandeur. Le choix définitif du ou des Intervenants appartient au Demandeur après examen du ou des "curriculum vitae" qui lui sont présentés par ECTI.

2 – CONDITIONS D'EXERCICE DE LA MISSION

2.1 – La convention précise la période d'exécution de la mission ainsi que l'estimation du nombre de jours Intervenants. A l'intérieur de cette période, la durée de la mission peut être modifiée en cours d'exécution par accord mutuel entre les parties. L'Intervenant n'a pas qualité pour prendre des engagements au nom d'ECTI ni pour modifier les termes de la convention.

En cas de force majeure et à l'initiative de l'une des trois parties signataires de la convention, il peut être mis fin à la mission par dénonciation de la présente convention, à la condition d'en informer les deux autres parties au moins huit jours à l'avance.

En cas de défaillance de l'Intervenant, ECTI s'efforcera de proposer au demandeur un choix d'Intervenants permettant d'effectuer ou de continuer la mission.

2.2 – Le Demandeur désignera parmi ses collaborateurs les personnes à associer à l'Intervenant pour le meilleur accomplissement de sa mission. Il lui assurera le libre accès à la documentation utile à son intervention. Il l'autorisera à prendre les contacts intérieurs ou extérieurs appropriés.

Le Demandeur mettra à ses frais à la disposition de l'Intervenant toutes les facilités convenables de travail telles que bureau, secrétariat, interprète si nécessaire etc.....

2.3 – L'Intervenant, volontaire bénévole, n'est ni salarié, ni préposé, à un titre quelconque, d'ECTI. Il donne des avis et conseils, et ne peut se substituer aux pouvoirs de gestion et de décision du Demandeur, ce dernier étant seul responsable de l'utilisation des connaissances transmises par l'Intervenant.

2.4 – ECTI protégera, par les mesures de discrétion appropriées, les informations relatives à la mission et dont le caractère confidentiel n'est pas levé par le Demandeur. L'Intervenant, cosignataire de la convention, est tenu aux mêmes obligations.

A la fin de la mission, ECTI s'informerera auprès du demandeur du bon déroulement de la mission et de ses résultats.

2.5 – Le Demandeur s'engage à ne pas recourir à l'Intervenant dans un délai de six mois après la fin de mission sous quelque forme que ce soit en dehors du cadre d'une convention signée avec ECTI.

3 – CLAUSES FINANCIERES

3.1 – L'Intervenant ne recevra à l'occasion de sa mission, ni rémunération, ni honoraires d'aucune nature.

3.2 – Les dépenses engagées par l'Intervenant pour l'exécution de sa mission feront l'objet de notes de frais détaillées pourvues des justificatifs correspondants, notes signées par l'Intervenant puis par le Demandeur. Ces notes de frais seront adressées à ECTI qui adressera la facture correspondante au Demandeur.

Sauf accord spécial d'ECTI, le Demandeur ne devra en aucun cas rembourser directement ces frais à un Intervenant. Les forfaits journaliers ou autres, qui en tout état de cause ne peuvent être qu'exceptionnels, doivent faire l'objet d'un accord préalable d'ECTI.

3.3 – Le demandeur de mission d'ECTI contribue au financement de l'Association par le versement, préalable à la mission, d'une cotisation d'adhérent à ECTI ou d'une participation aux frais généraux.

3.4 – Tout paiement différé entraînera l'application de la pénalité calculée au taux minimum prévu par la loi (3 fois le taux de l'intérêt légal)

4 – ASSURANCES

ECTI assurera à ses frais l'Intervenant pendant la durée de sa mission, sous réserve d'être informé en temps voulu des dates de début et de fin de mission. Ces assurances concernent l'invalidité et le décès (uniquement à la suite d'un accident pour l'une comme pour l'autre). Sont exclues des assurances les assurances automobiles y compris les conducteurs.

En cas de nécessité le Demandeur, pour sa part, mettra tout en œuvre pour faire bénéficier l'Intervenant des meilleures conditions d'assistance et de traitement.

AE

78 Rue Championnet

75018 Paris - France

Site : www.ecti.org

Courriel : accueil@ecti.org